

AVIS DE PUBLICITE



APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT (AMI) CONCURRENT SUITE A UNE MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE POUR L'INSTALLATION DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES CANDIDATURES :

2 AVRIL 2026 – 12H00

1. Contexte :

Le présent avis de publicité a pour objet de vérifier l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

2. Procédure de dépôt de dossier :

Tout opérateur concurrent visant à l'installation de bornes de recharges électriques pour les véhicules électriques peut manifester son intérêt avant le jeudi 2 avril 2026 à 12h00 par courriel à esallee@mairie-fronton.fr

Conformément à l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, le présent avis est publié au titre des articles L.2122-1-1 à L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à l'organisation d'une procédure de sélection préalable à la délivrance d'autorisations d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

3. Description de la publicité :

Afin de favoriser l'utilisation de véhicules électriques, la commune de Fronton souhaite implanter des bornes de recharge sur son territoire.

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a pour objet de consulter les opérateurs de recharge dans le but de sélectionner le meilleur opérateur apte à déployer et exploiter des Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique (IRVE) sur le territoire de la Ville en garantissant le meilleur service aux utilisateurs.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public, régie par les dispositions des articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, sera signée à l'issu de la consultation.

4. Objectifs :

Le bénéfice principal de cet appel à manifestation d'intérêt est de :

- Vérifier l'absence de toute autre manifestation d'intérêt ;
- Recueillir les propositions d'opérateurs susceptibles de déployer et gérer un réseau d'IRVE sur le territoire ;
- Permettre à l'opérateur sélectionné d'occuper le domaine public pour déployer ses IRVE sur les emplacements identifiés ;
- Equiper au mieux le territoire en IRVE pour accompagner le développement de la mobilité électrique en privilégiant les différents parkings publics de la commune ;

5. Condition d'occupation et champs d'intervention :

Le porteur de projet prendra à sa charge :

- La création d'un PDL dédié pour chaque installation ;
- Les opérations et les démarches nécessaires à la finalisation du projet, dont l'interopérabilité avec les opérateurs de mobilité ;
- Le financement, l'exploitation et la maintenance de l'installation ;
- La proposition de tarifs attractifs, adaptés au niveau d'affluence ;
- Le retrait des installations à l'échéance de la convention, ainsi que la remise en état initiale du domaine. Le candidat pourra également proposer à la Mairie la reprise des installations par celle-ci, à ses frais.

La commune prend en charge la matérialisation au sol des places dédiées.

6. Localisation des emplacements mis à disposition :

Les lieux définis par la commune pour l'installation des bornes de recharge pour véhicules électriques sont situés :

- Allée Général Bavière
- Complexe Matabiau
- Ecole Balochan
- Gymnase du lycée (il s'agit d'un nouvel emplacement pour remplacer le précédent qui manquait de visibilité).

Le plan matérialisé des lieux d'implantation des installations est annexé à cet avis de publicité.

7. Durée de l'occupation et de l'exploitation :

La durée pour la mise en œuvre et l'exploitation de ces emplacements de recharge est de 15 ans à compter de la date de signature de la convention d'autorisation d'occupation du domaine public par le Maire.

8. Redevance :

En contrepartie de l'occupation du domaine public, une redevance sera versée à la

commune par l'opérateur. Les montants et modalités de calcul de la redevance seront proposés par les candidats en détaillant la part fixe et la part variable.

9. Conditions de participation – contenu du dossier

Les candidats devront constituer un dossier de réponse constitué au minimum des éléments suivants :

- Un courrier de présentation de l'entreprise manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre ;
- Un calendrier de déploiement ;
- Un mémoire précisant :
 - Les caractéristiques de l'installation (matériel, performance, puissances, etc...) ;
 - Les tarifs appliqués aux usagers et les solutions de paiement direct ;
 - L'interopérabilité des bornes ;
 - Les redevances (part fixe et part variable) ;
 - Les conditions de maintenance et délais d'intervention ;
 - L'impact environnemental ;
 - Tout autre élément qui permettrait d'évaluer l'offre du candidat.
- Un Kbis de la société spécialisée en infrastructure de recharge de moins de trois mois ;
- La liste des expériences et références IRVE installées sur la voie publique au cours des cinq dernières années ;
- Les garanties et les capacités techniques et financières de l'entreprise ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle garantissant les dommages causés aux tiers.

10. Critères de sélection

La sélection du candidat se fera en fonction des critères énoncés ci-dessous et leur pondération :

- Valeur technique : 30 points
- Valeur environnementale : 30 points
Il s'agit d'analyser notamment dans l'offre du candidat l'insertion dans l'espace et le respect de l'environnement de la commune (15 points) ainsi que l'impact environnemental dont carbone (par exemples, réparabilité et recyclabilité du matériel, la gestion des déchets, reprise du matériel en fin de vie) (15 points) ;
- Montant de la redevance proposée¹ avec part fixe et part variable : 30 points
- Expériences et références : le candidat justifiera de ses références dans le domaine de la mobilité électrique : 10 points

A noter que le candidat proposera un descriptif et un visuel de l'aménagement de la borne et de son implantation. Une attention particulière sera portée à la qualité du mobilier urbain installé ainsi qu'aux dimensions (afin de limiter les obstacles) et aux capacités d'évolution du matériel dans le temps.

¹ La fixation de la redevance revient au gestionnaire du domaine public selon l'article L2125-3 CGPPP.

11. Délais de validité des propositions

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours calendaires à compter de la date limite de réception des offres.

12. Attribution :

Le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse des offres.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, formulée par une convention d'occupation temporaire du domaine public, la commune se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de la convention d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander, en contrepartie quelconque indemnisation.

13. Renseignements complémentaires

- Pour toute question complémentaire relative à la présente consultation, le candidat est invité à envoyer un mail à esallee@mairie-fronton.fr avant le 23 mars 2026 12h00 ;
- L'avis d'appel à manifestation d'intérêt est consultable à l'adresse suivante : <https://www.mairie-fronton.fr/marches-publics/> et par affichage en Mairie ;
- Le dépôt du dossier de réponse s'effectue par mail.

Le présent avis d'appel à manifestation d'intérêt concurrent vaut aussi procédure de publicité et de sélection préalable requise par l'article L2122-1-1 du CG3P. Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, la commune de Fronton pourra délivrer à l'entité ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.